



### LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ EN PLEINE MUTATION



La complémentaire santé n'est pas épargnée par l'accumulation de nouvelles réglementations qui s'imposent aux opérateurs. Nous soutenons bien évidemment toutes les démarches qui participent à faciliter le recours équitable aux soins pour tous. Nous regrettons en revanche l'incohérence de mesures qui finalement concourent à la confusion.

La multiplication des « paniers de soins » est une parfaite illustration de mon propos. L'encadrement des garanties est différent selon que l'assuré relève de la couverture maladie universelle complémentaire, du dispositif d'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé, ou encore de la généralisation de la couverture santé en entreprise.

Le renouvellement de la labellisation du contrat Mutame Atout Santé Plus destiné aux agents territoriaux obtenu pour trois ans en août dernier est quant à lui soumis au respect de la solidarité intergénérationnelle et des règles du contrat responsable qui encadrent les remboursements et interdisent la prise en charge des franchises, participations forfaitaires et autres pénalités.

Les récentes annonces faites en faveur des retraités du secteur privé et des travailleurs précaires avec le lancement d'un appel d'offres national ne sont pas rassurantes car elles posent de véritables interrogations sur les modalités de financement. La création ces derniers temps de « mutuelles citoyennes » par quelques communes constitue une alternative supplémentaire qui s'ajoute aux offres existantes sans aucune garantie de pérennité dans le temps.

Certains courtiers profitent du moment pour approcher les personnes vulnérables allant jusqu'à se présenter en tant que conseillers de leur mutuelle. Je vous encourage à faire preuve de vigilance car Mutame Normandie ne se déplace jamais au domicile et n'entreprend pas de démarchage téléphonique.

Dans ce contexte tourmenté, votre mutuelle continue d'adapter ses garanties et ses services.

Depuis le début de cette année, nous remboursons davantage les honoraires des médecins généralistes et spécialistes et nous avons largement renforcé notre accompagnement à la sortie d'une hospitalisation.

Vous apprécierez l'an prochain notamment l'amélioration de la prise en charge des couronnes dentaires céramiques et des appareils dentaires amovibles en résine.

A partir du 1er janvier 2016, le remboursement des lunettes évolue de manière importante. Le forfait accordé par la mutuelle sera réparti à votre convenance entre les verres et la monture sachant que pour cette dernière le plafond de prise en charge est fixé par la loi à 150 €. L'équipement des assurés âgés de 18 ans et plus est renouvelable tous les deux ans sauf en cas d'évolution de la vue. Pour les enfants, la participation de la mutuelle est possible chaque année. Les lunettes des enfants inscrits en Mutame 1 sont remboursées au tarif de l'assurance maladie. Nous engageons une réflexion avec Les Opticiens Mutualistes Normands pour renforcer notre collaboration.



L'amélioration des remboursements entraîne une réévaluation des tarifs qui varie selon le niveau de garanties optionnelles et l'âge de l'adhérent. La cotisation des enfants fait l'objet d'un ajustement nécessaire au regard des prestations servies étant précisé que la contribution est dégressive pour les deux premiers enfants et gratuite à partir du 3ème enfant.

L'effort demandé aux mutualistes plus âgés est certes significatif. Néanmoins, il s'impose pour préserver un haut niveau de prise en charge des dépenses qui évoluent au fur et à mesure de l'allongement de la vie.

Au besoin nous pouvons autoriser un changement d'option. Les barèmes de Mutame 1 restent inchangés afin que cette garantie de base demeure accessible pour préserver à tous un accès de qualité pour les soins de ville et en cas d'hospitalisation.

Nous vous remercions pour votre attention et votre esprit de responsabilité.

Le conseil d'administration et l'équipe administrative vous souhaitent de joyeuses fêtes de fin d'année et formulent à l'attention de vos familles les meilleurs vœux de bonne santé.

**DANIEL LEMENUEL,**  
**PRÉSIDENT DE MUTAME NORMANDIE**

## GARANTIES 2016

### DENTAIRE

Dentaire remboursé CPAM	Sécurité Sociale	Mutame et Sécurité Sociale		
		Mutame 1	Mutame 2	Mutame 3
Couronne métal	75,25 €	107,50 €	263,38 €	317,13 €
Couronne céramique	75,25 €	107,50 €	290,25 €	397,75 €
Prothèse amovible 14 dents résine	127,92 €	182,75 €	584,77 €	676,14 €
Traitement orthodontique enfant/semestre	193,50 €	193,50 €	483,75 €	551,48 €



#### Dentaire non remboursé CPAM

	Forfait Mutuelle		
	Mutame 1	Mutame 2	Mutame 3
Parodontie	150 €/an	200 €/an	250 €/an
Orthodontie adulte		200 €/an	250 €/an
Implant		100 €/implant	200 €/implant
Actes inscrits à la CCAM Dentaire	25 €/an	50 €/an	75 €/an

### OPTIQUE

Équipement complet	Mutame 1	Mutame 2	Mutame 3
Moins de 18 ans	TM	200 € / an	260 € / an
18 ans et plus	TM	260 € / 2 ans	400 € / 2 ans
Lentilles		122 € / an	183 € / an
Chirurgie réfractive par œil		312 €	468 €



TM : Part complémentaire au remboursement de la Sécurité Sociale soit 40% du tarif de responsabilité

### MÉDECINE DE VILLE



Honoraires des médecins de ville	Sécurité Sociale	Mutame et Sécurité Sociale		
		Mutame 1	Mutame 2	Mutame 3
Médecin signataire du CAS*	16,10 €	28,75 €	40,25 €	46,00 €
Médecin non signataire du CAS	16,10 €	24,15 €	35,65 €	41,40 €

\*Contrat Accès aux Soins signé par le médecin avec l'assurance maladie qui s'engage à limiter les dépassements d'honoraires

### ACTUALISATION DES PRESTATIONS

- Harmonisation du remboursement du petit appareillage et des fournitures de contention  
*Remboursement y compris Sécurité Sociale Mutame 1 : 100%, Mutame 2 : 210%, Mutame 3 : 260%*
- Prise en charge de la chambre particulière en chirurgie ambulatoire entre 15 € et 20 € selon l'option  
*Intervention de la Mutuelle y compris dans les établissements non conventionnés par la Mutualité Française*
- Remboursement des frais accompagnants pour enfant hospitalisé de 350 € à 400 € par an selon l'option  
*Pour l'hospitalisation d'un enfant de moins de 16 ans au lieu de 14 ans précédemment*
- Attribution du forfait « médecines douces » de 15 €/séance pour 2 à 5 séances par an selon l'option  
*Prise en compte de la consultation de l'homéopathe non remboursée par l'assurance maladie*

### AIDE POUR PAYER VOTRE MUTUELLE

L'agent Territorial titulaire d'une pension de retraite peut faire appel au soutien du fonds d'action sociale de la CNRACL. Renseignements : 05 56 11 36 68 – [www.cnrACL.fr](http://www.cnrACL.fr)

Adresse : Caisse des dépôts - Fonds d'action sociale - Rue du vergne - 33059 Bordeaux

Mutame remet sur simple demande l'attestation annuelle justifiant le versement des cotisations

